

## Délibération n° 2022/03-01 relative à la contribution financière des écoles d'ingénieurs au fonctionnement de la Commission des Titres d'Ingénieur

- Considérant la note d'orientation budgétaire 2015 présentée à l'assemblée plénière de la CTI des 13 et 14 janvier 2015 ,
- Considérant les échanges avec les écoles d'ingénieurs lors de l'assemblée générale de la CDEFI le 16 janvier 2015 ,
- Dans la continuité des délibérations n° 2015/03/01 du 10 mars 2015, et celles des années suivantes, fixant le montant annuel des contributions des écoles au fonctionnement de la CTI,

## La Commission des titres d'ingénieur a adopté la présente délibération :

Les établissements accrédités à délivrer le titre d'ingénieur diplômé contribuent financièrement au fonctionnement général de la CTI.

La contribution annuelle est calculée sur la base du nombre d'ingénieurs diplômés déclaré par la direction des écoles dans les données certifiées de l'année qui précède l'appel à contributions.

En 2022, la contribution annuelle reste inchangée par rapport aux années précédentes et correspond à :

- 10 € par diplômé.

Le calcul du montant total se fera sur la base du nombre de diplômés de l'année 2020, déclaré par les écoles dans les données certifiées de 2021.

Délibéré et approuvé en séance plénière à Paris, le 15 mars 2022.

Elisabeth CRÉPON Présidente